



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le 07/04/2021

ID : 040-200039253-20210326-DEL2021YD260303-DE



L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars à quinze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune d'Onesse-Laharie, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2021YD260303

PRESENTS : M. Daniel BIREMONT, M. Jean MORA, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Martine GASTON, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT et M. Jean-François LASTECOUCERES.
ABSENTS : M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Michel MINVIELLE, M. Thierry GALLEA, Mme Aline MARCHAND et Mme Nadine JOUSSELIN excusés.

M. Marc Gaillard est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Pouvoir : 0

OBJET : Affectation des résultats du budget du SMRMB pour l'exercice 2020

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant les règles d'affectation des résultats :

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2020 comme suit :

- 19.221,40 € en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement)
- 35.086,86 € en report à nouveau au compte 001 (recettes d'investissement).

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN